COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi deux juillet à dix neuf heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice CAFFIN, Maire.
Etaient présents : M. Patrice CAFFIN, M. Michel NAGEL, Mme Christine BELLEGUEILLE, M. Stéphane BERNARDIN, Mme Patricia SOBCZAK, M. Bernard IVONNET, Mme Monique HOUPPIN, M. Antonio LOPES DE OLIVEIRA, Mme Christelle CORBREJAUD, M. Bertrand FAGUER, et M. Michel BAUDOUIN.
Absents ayant donné procuration : Mme Michelle MORIZE (procuration à M. Christine BELLEGUEILLE), Mme Isabelle LECLERC (procuration à M. Bertrand FAGUER)
Absents excusés : M. Christophe BOUFFARÉ, Mme Eloïse FUMERON
Secrétaire de séance : M. Michel BAUDOUIN

Le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la précédente réunion qui n'appelle pas d'observation.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le bien laissé sans maître sise rue Claude Gautier à transférer dans le domaine communal, le conseil municipal n'émet aucune objection.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique des projets de zonages d'assainissement conformément aux articles 3 et 4 du décret du 3 juin 1994 abrogés par les articles R.2224.8 et R.2224.9 du Code Général des Collectivités Territoriales (créés par le décret du 7 avril 2000, modifiés par le décret du 29 décembre 2011 et le décret du 11 septembre 2007 respectivement).

REFUSE de voter la minorité de blocage ayant pour but de repousser au 1er janvier 2026 la compétence "assainissement" à la communauté de communes du Provinois, considérant que la prise de compétence "eau" par la communauté de communes du Provinois au 1er janvier 2019 a un impact financier important sur le budget assainissement de la commune, compromettant fortement, pour les années à venir, les projets d'assainissement engagés.

ACCEPTE, le renouvellement du contrat à durée déterminée de 35 heures d'adjoint technique de 2ème classe, à compter du 1er septembre 2019, pour une durée de 12 mois.

DECIDE,
D'ADHERER au Groupement d'intérêt public "ID 77",
D'APPROUVER la convention constitutive jointe en annexe, sous réserve de son approbation par le Préfet de Département,
D'AUTORISER son exécutif à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier d'en informer le Groupement d'intérêt public.
DE DESIGNER Monsieur Patrice CAFFIN, Maire, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale du GIP "ID77"

DECIDE, à l'unanimité, de répartir les sièges des conseillers communautaires selon la répartition de droit commun

ACCEPTE, l'encaissement du chèque de MMA d'un montant 342,00 euros correspondant au règlement d'un sinistre survenu sur la commune.

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à incorporer dans le domaine communal le bien laissé sans maître ci-après désigné :
Parcelle cadastrée section AE n°70 située 4 rue Claude Gautier pour une contenance totale de 4a et 09ca.
AUTORISE le Maire à prendre l'arrêté correspondant et à signer toute pièce afférente à ce dossier

Le Maire, Patrice CAFFIN